



2025

Fédération Française de Baseball & Softball

2025

N 1bis

PROCES VERBAUX

Janvier Février 2025

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DES 1^{er} et 2 FEVRIER 2025

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur des 1^{er} et 2 février 2025.

[Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.](#)

Modifications règlementaires

Comité directeur des 1^{er} et 2 février 2025

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2025	1
	Proposition 1. Commissions fédérales	1
	Proposition 2. Joueurs formés localement.....	3
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS SPORTIFS – SAISON 2025	4
	Proposition 3. Règlement particulier Division 1 féminine Softball – saison 2025.....	4
	Proposition 4. Règlement particulier Division 1 masculine Softball – saison 2025.....	4
	Proposition 5. Règlement particulier Division 2 Baseball – saison 2025.....	4
	Proposition 6. Règlement particulier Division 2 féminine Softball – saison 2025.....	4
	Proposition 7. Règlement particulier Division 2 masculine Softball – saison 2025.....	4
	Proposition 8. Règlement particulier Division 3 Baseball – saison 2025.....	5

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2025

Proposition 1. Commissions fédérales

Exposé des motifs : mise à jour des décisions de création et de suppression des commissions fédérales par le Comité directeur du 5 décembre 2024.

Article 25 Commission fédérale ~~de formation et d'emploi~~ bénévolat

Attributions

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale bénévolat a pour mission de :

- promouvoir et encourager le bénévolat, mettre en valeur les bénévoles, récompenser le parcours des bénévoles,
- préparer la remise des mérites fédéraux annuels,
- faire en sorte que les bénévoles ressentent le plaisir de leurs actions et continuent de s'investir dans leurs structures,
- simplifier les démarches administratives et développer des outils numériques dans le but d'un allègement de la charge des dirigeants des clubs et des organes déconcentrés,
- sensibiliser et inciter les jeunes licenciés à l'investissement bénévole dans les clubs et les organes déconcentrés pour prendre conscience de l'importance du bénévole dans les structures et dans la société,
- inciter les clubs et les organes déconcentrés à intégrer les jeunes dans les structures dirigeantes et les accompagner à cet effet.

~~de formation et d'emploi a pour mission de mettre en œuvre des formations des disciplines fédérales, permettant de mobiliser de nouveaux financements et compétences au bénéfice du réseau des structures affiliées, comités départementaux et ligues régionales.~~

~~Elle propose le schéma directeur des formations de la Fédération au comité directeur pour validation.~~

~~Elle est chargée de superviser le travail de l'institut national de formation, qui est le service opérationnel de la formation de la Fédération.~~

Composition

~~Les membres de la commission fédérale de formation et d'emploi sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de la formation ou de la réglementation.~~

~~Institut national de formation~~

~~L'institut national de formation (« INFBS ») est compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de baseball, softball et baseball5 de la Fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.~~

~~L'organisation, la coordination et l'habilitation des formations d'Etat de cricket sont confiées à l'Institut national de formation, après validation par le directeur sportif de France Cricket, et mises en place par ce dernier.~~

~~L'institut national de formation publie un calendrier national des formations de baseball, softball et baseball5 qui regroupe l'ensemble des formations proposées ainsi que les formations d'Etat de cricket.~~

~~Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations et décernés par l'institut national de formation.~~

~~L'institut national de formation développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.~~

~~La Fédération peut déléguer la gestion de l'institut national de formation à toute personne physique ou morale déclarée comme organisme de formation conformément à la législation en vigueur. Le cas échéant, un référent dudit organisme de formation sera désigné, par la commission fédérale de formation et d'emploi, comme responsable de l'institut national de formation.~~

(...)

Article 28 Commission fédérale des territoires ~~mémoire~~

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale des territoires a pour mission de : ~~mémoire a pour mission de collecter, d'archiver et de restituer, sous diverses formes et à l'occasion d'événements, les informations historiques sur la Fédération et sur la pratique des disciplines fédérales en France~~

- ~~- assurer l'animation des territoires,~~
- ~~- organiser des rencontres territoriales entre ligues régionales,~~
- ~~- assurer la coordination et le suivi des dispositifs d'accompagnement des ligues régionales,~~
- ~~- assurer la modélisation et le déploiement d'outils d'accompagnement des ligues régionales,~~
- ~~- encourager le développement et la structuration des organes déconcentrés et des clubs.~~

Article 31 Commission fédérale sport et citoyenneté ~~pour tous~~

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale sport pour tous et citoyenneté a pour mission de:

- Assurer le développement de la présence des femmes, tant au niveau de la pratique des disciplines fédérales, qu'à celui des instances dirigeantes,
- Promouvoir et développer les disciplines fédérales dans les milieux scolaire et, universitaire ~~et de l'entreprise~~ par :
 - o des contacts avec les syndicats d'enseignements, ~~leurs revues professionnelles et les comités d'entreprises,~~
 - o des actions de formation continue, ~~en étroite collaboration avec la commission fédérale de formation et d'emploi, et~~ dans le respect des dispositions du schéma directeur fédéral des formations,
 - o des animations et initiations dans ces milieux, en relation avec la direction technique nationale,
 - o des relations avec les fédérations affinitaires représentatives de ces secteurs,
 - o l'information auprès de chaque académie,
 - o l'organisation de compétitions inter-établissements ou inter-clubs,
 - o la gestion du matériel de jeu mis à disposition pour ces programmes,
 - o des actions de formation dans les U.F.R. S.T.A.P.S. ~~en étroite collaboration avec la commission fédérale de formation et d'emploi, et~~ dans le respect du schéma directeur fédéral des formations,
- Promouvoir, adapter la réglementation et développer le baseball, softball et baseball5 dans les domaines du handicap physique, du handicap mental, du handicap psychique, du handicap visuel et du handicap auditif par :
 - o la création d'un réseau au sein de la Fédération,
 - o la sensibilisation des ligues régionales, comités départementaux, clubs affiliés et instances fédérales au handicap et au sport adapté dans les disciplines fédérales,
 - o la participation aux activités de différentes instances du ministère de tutelle concernant le handicap et le sport adapté, et d'informer la Fédération avec la participation de la direction technique nationale,
 - o l'information du président, du secrétaire général et du comité directeur des développements concernant le handicap afin de promouvoir la participation du plus grand nombre,
 - o la liaison et représentation de la Fédération auprès des instances nationales et internationales concernant le handicap et le sport adapté.

Article 33 Commission fédérale sport et entreprises

Par délégation du comité directeur, la commission fédérale sport et entreprises a pour mission de :

- faire connaître les disciplines fédérales au sein de l'entreprise,
- développer un réseau de partenaire au travers des entreprises,
- créer des team buildings à destination des entreprises.

Chapitre 4 - AUTRES SERVICES DE LA FEDERATION

Article 34 Institut national de formation (*anciennement article 25.3*)

L'institut national de formation (« INFBS ») est le service opérationnel de la formation de la Fédération, compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de baseball, softball et baseball5 de la Fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.

L'INFBS est supervisé par un ou plusieurs élu(s) du comité directeur fédéral en charge de la formation.

L'organisation, la coordination et l'habilitation des formations d'Etat de cricket sont confiées à l'Institut national de formation, après validation par le directeur sportif de France Cricket, et mises en place par ce dernier.

L'institut national de formation publie un calendrier national des formations de baseball, softball et baseball5 qui regroupe l'ensemble des formations proposées ainsi que les formations d'Etat de cricket.

Les diplômes relevant de la formation initiale sont définis dans le schéma directeur fédéral des formations, adopté par le comité directeur fédéral, et décernés par l'institut national de formation.

L'institut national de formation développe et met à disposition de son réseau des contenus de formation à distance, mutualisables dans l'ensemble des formations organisées par les ligues régionales ou les comités départementaux.

La Fédération peut déléguer la gestion de l'institut national de formation à toute personne physique ou morale déclarée comme organisme de formation conformément à la législation en vigueur. Le cas échéant, un référent dudit organisme de formation sera désigné, par le comité directeur fédéral ~~la commission fédérale de formation et d'emploi~~, comme responsable de l'institut national de formation.

Articles 353 à 40 - réservés

Proposition 2. **Joueurs formés localement**

Exposé des motifs : ajout d'une possibilité de reconnaissance du statut JFL sur justificatifs.

Article 162 **Joueurs formés localement**

Article 162.1 Principe

Est considéré comme joueur formé localement (ci-après « JFL »), un joueur qui remplit l'un au moins des trois critères suivants :

- Avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins trois saisons sportives, consécutives ou non, avant l'âge de dix-huit ans ;
- Avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins cinq saisons sportives, consécutives ou non, avant l'âge de vingt-trois ans ;
- « Règle du grand-père » : être né en 1989 ou avant et
 - o avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins cinq saisons sportives, consécutives ou non, entre 2002 et 2011, ou
 - o pouvoir justifier avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant au moins cinq saisons sportives, consécutives ou non, avant 2011. Dans cette hypothèse, la demande est à adresser, accompagnée des justificatifs, au secrétaire général pour validation.

Les règlements particuliers des compétitions peuvent prévoir des obligations relatives au nombre de joueurs formés localement.

Article 162.2 Equivalence

Le comité directeur fédéral peut décider, après avis de la direction technique nationale, que le fait pour un joueur d'avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball délivrée directement par la Fédération pendant une saison sportive donnée, soit considéré comme équivalent à avoir été titulaire d'une licence pratiquant en baseball et/ou en softball auprès d'un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant ladite saison sportive, dès lors qu'il est avéré que ledit joueur s'est, sur la même période, entraîné au moins trois mois au sein d'un pôle espoir, d'un pôle France ou d'une structure associée de la Fédération.

Article 162.3 Sanction

Les infractions aux règles d'utilisation des joueurs formés localement, définies au présent article, sont sanctionnées d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement, définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS SPORTIFS – SAISON 2025

Proposition 3. Règlement particulier Division 1 féminine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.

Cf. RP Division 1 féminine SB 2025

Proposition 4. Règlement particulier Division 1 masculine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.

Cf. RP Division 1 masculine SB 2025

Proposition 5. Règlement particulier Division 2 Baseball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.

Cf. RP Division 2 BB 2025

Proposition 6. Règlement particulier Division 2 féminine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.

Cf. RP Division 2 féminine SB 2025

Proposition 7. Règlement particulier Division 2 masculine Softball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.

Cf. RP Division 2 masculine SB 2025

Proposition 8. Règlement particulier Division 3 Baseball – saison 2025

Exposé des motifs : modification de la date de remise liste des 30 provisoires, de la formule sportive et des conditions liées au scorage. Correction de coquilles.

Cf. RP Division 3 BB 2025

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 1 FEMININE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1^{er} et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	5
Article 8. Droits sportifs	5
Article 9. Péréquations	5
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I. Equipes	5
Article 10. Club	5
Article 11. Equipes particulières	5
Article 12. Calendriers	5
Article 13. Conditions d'engagement	6
Article 14. Engagement définitif	8
II. Joueuses	8
Article 15. Tenue	8
Article 16. Eligibilité individuelle	8
Article 17. Joueuses formées localement	9
III. Encadrants	10
Article 18. Tenue et équipement	10
Article 20. Eligibilité individuelle	10
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses	10
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	10
V. Officiels	10
Article 22. Commissaires techniques et arbitres	10
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	10
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
Article 24. Terrain	12
Article 25. Équipements	12
Article 26. Feuille de match	12
Article 27. Durée des rencontres	12
Article 28. Accélération du jeu	12
Article 29. Forfait	12
Article 30. Règles de départage	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 1 féminine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 1 féminine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de France de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
22 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
27 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueuses dans myWBSC par les clubs engagés
27 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 6 équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 13h30 pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche à 11h.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « French Women's Softball Series »

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la saison régulière.

La finale se joue au meilleur des cinq matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant des French Women's Softball Series,
- 2e. Le finaliste des French Women's Softball Series,
- 3e. L'équipe avec le 3^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 4e. L'équipe avec le 4^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 5e. L'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 6e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 féminine Softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

Article 8.2. Relégation

Le moins bien classé de la compétition est relégué en Division 2 féminine Softball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq matchs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

Article 9.4. Barrage D1/D2

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué^s par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition,
 - de la provision de scorage pour le Challenge de France féminin de Softball ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball,
 - CQP technicien sportif baseball-softball,Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF 1 ou EF 2 (diplôme fédéral). CQP technicien sportif baseball-softball. Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins :

- Un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S, inscrit au cadre actif des arbitres ;
- Un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S, inscrit au cadre actif des arbitres ;

Ces arbitres s'engage^{nt} à officier dans les championnats nationaux de la saison sportive concernée, si et dès lors que désignés par la CFA.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins un des arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque journée de compétition. Cette obligation est de la responsabilité des clubs et entraîne, en cas de non-respect, une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Un officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculine ou D1 féminine).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs, ainsi que d'un opérateur myWBSC validé par la CFSS.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un 3^{ème} maillot neutre.

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- *Le numéro de la joueuse doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,*
- *Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 25 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u ou 15u) à l'Open de France de Softball jeune
- Participer au Challenge de France, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être à minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre ;

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

- Mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces dernières (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement ~~de~~ chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueuses de la compétition sont soumises aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 18. Joueuses formées localement

Article 18.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 féminine	Garantir la présence continue de 3 joueuses JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par une lanceuse JFL	Programme double : au moins 4 manches devront être lancées par un ou des lanceuses JFL Programme triple : minimum 6 manches

Article 18.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Féminine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueuses JFL en défense et en plus 1 joueuse JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 3 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueuses JFL en défense dont la lanceuse et en plus 1 joueuse non JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 3 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'une lanceuse JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeuses dans la première manche. Elle peut cependant être remplacée après les 3 premières frappeuses par une autre lanceuse JFL.

Si la lanceuse partante se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeuses, elle devra être remplacée par une autre lanceuse JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueuse utilisée irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (4 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (6 manches minimum)

IV. Encadrants

Article 19. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 20. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 21. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

V. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses

Article 22. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

VI. Officiels

Article 23. Commissaires techniques et arbitres

Article 23.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 24. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 24.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique et dans myWBSC.

Article 24.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs seront payées directement par la Fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 25. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 26. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 27. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 28. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 29. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 1 féminine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 1 MASCULINE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1^{er} et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre règlementaire	3
Article 3.	Cas non prévus	3
Chapitre 2 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes	4
Article 6.	Formule sportive	4
Article 7.	Classement	5
Article 8.	Droits sportifs	5
Article 9.	Péréquations	5
Chapitre 3 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
I.	Equipes	5
Article 10.	Club	5
Article 11.	Equipes particulières	5
Article 12.	Calendriers	5
Article 13.	Conditions d'engagement	6
Article 14.	Engagement définitif	8
II.	Joueurs	8
Article 15.	Tenue	8
Article 16.	Eligibilité individuelle	8
Article 17.	Joueurs formés localement	9
III.	Encadrants	10
Article 18.	Tenue et équipement	10
Article 20.	Eligibilité individuelle	10
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	10
Article 21.	Personnel médical et ramasseurs	10
V.	Officiels	10
Article 22.	Commissaires techniques et arbitres	10
Article 23.	Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat	10
Chapitre 4 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
Article 24.	Terrain	12
Article 25.	Équipements	12
Article 26.	Feuille de match	12
Article 27.	Durée des rencontres	12
Article 28.	Accélération du jeu	12
Article 29.	Forfait	12
Article 30.	Règles de départage	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 1 masculine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Masculin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 1 masculine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de France de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
29 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
12 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
18 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de ~~46~~ équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

~~910~~ journées soit ~~1820~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 13h30 pour la seconde rencontre. L'intervalle entre la fin de la première rencontre et la suivante doit être de quarante-cinq (45) minutes

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche à 11h.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « French Men's Softball Series »

Sont qualifiées pour la finale, les équipes terminant aux deux premières places de la saison régulière.

La finale se joue au meilleur des ~~trois~~ matches sur ~~un~~ week-ends de compétition.

~~Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.~~

~~Les~~ Trois rencontres sont programmées ~~le second week-end~~ chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant des French Men's Softball Series,
- 2e. Le finaliste des French Men's Softball Series,
- 3e. L'équipe avec le 3^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- ~~4e. L'équipe avec le 4^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,~~
- ~~5e. L'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,~~
- ~~6e.~~4e. L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Coupe d'Europe

Le champion de France Division 1 masculine Softball représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

Article 8.2. Relégation

Le moins bien classé de la compétition est relégué en Division 2 masculine Softball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant. Pas de péréquation si finale en cinq matchs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

Article 9.4. Barrage D1/D2

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué^s par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition,
 - de la provision de scorage pour le Challenge de France masculin de Softball ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball,
 - CQP technicien sportif baseball-softball,Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF 1 ou EF 2 (diplôme fédéral). CQP technicien sportif baseball-softball. Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins :

- Un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S, inscrit au cadre actif des arbitres ;
- Un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S, inscrit au cadre actif des arbitres ;

Ces arbitres s'engage^{nt} à officier dans les championnats nationaux de la saison sportive concernée, si et dès lors que désignés par la CFA.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la compétition qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club à la compétition. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins un des arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque journée de compétition. Cette obligation est de la responsabilité des clubs et entraîne, en cas de non-respect, une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Un officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculine ou D1 féminine).

Par contre, un même officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre, et, le cas échéant, un 3^{ème} maillot neutre.

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- *Le numéro du joueur doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,*
- *Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12U et 15U) à l'Open de France de Softball jeune ;
- Participer au Challenge de France, sous réserve d'être titulaire des droits sportifs correspondants ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Assurer la captation vidéo de chaque rencontre à domicile et la diffuser en direct. La vidéo doit être à minima une caméra angle large derrière le backstop. et les clubs doivent s'assurer que la production inclut le score en direct de la rencontre ;

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

- Mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement ~~de~~ chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 masculine	Garantir la présence continue de 3 joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins 4 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 6 manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Masculine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (4 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (6 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et scoreurs opérateurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs seront à la charge des clubs recevants.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 1 – FFBS
SAISON 2025

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 1 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 1 masculine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 2 BASEBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1^{er} et 2 février 2025

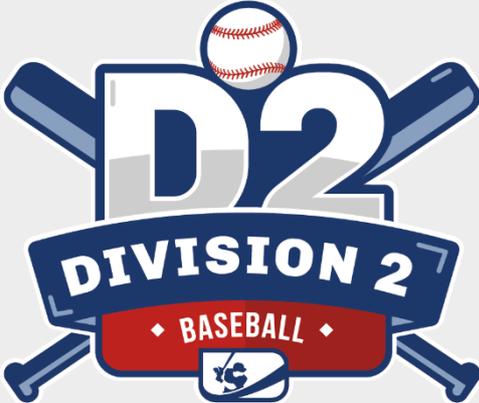
SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre réglementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes.....	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	5
Article 8. Droits sportifs.....	5
Article 9. Péréquations	5
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
I. Equipes	6
Article 10. Club	6
Article 11. Ententes	6
Article 12. Calendriers	6
Article 13. Conditions d'engagement	6
Article 14. Engagement définitif.....	98
II. Joueurs.....	9
Article 15. Tenue	9
Article 16. Eligibilité individuelle	9
Article 17. Joueurs formés localement.....	9
III. Encadrants	10
Article 18. Tenue et équipement.....	10
Article 20. Eligibilité individuelle	10
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....	10
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	10
V. Officiels	10
Article 22. Commissaires techniques et arbitres.....	10
Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat.....	11
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	1312
Article 24. Terrain	1312
Article 25. Équipements	1312
Article 26. Feuille de match	1312
Article 27. Durée des rencontres.....	1312
Article 28. Accélération du jeu	1312
Article 29. Visites	1312
Article 30. Règle du Tie Break.....	1312
Article 31. Forfait.....	1312
Article 32. Règles de départage.....	1312

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 2 de Baseball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Division 2 Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 2 Baseball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
29 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
27 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
11 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de ~~912~~ équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont réparties en 2 poules ~~en fonction du classement de la saison 2024 de la compétition~~:

~~Poule A : Bréal-sous-Montfort, Montigny-le-Bretonneux, PUC, Rouen 2, Valenciennes~~

~~Poule B : Clermont-Ferrand, Meyzieu-Décines, Nice, Vallée du Gapeau~~

~~Poule A : relégué du championnat de Division 1 Baseball 2024, 4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et champion de France de Division 3 Baseball 2024;~~

~~Poule B : 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème}.~~

~~Les rencontres sont réparties comme suit :~~

~~10 journées, soit 20 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches~~

~~La phase régulière comprend :~~

~~Poule A : 10 journées, soit 16 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches.~~

~~Poule B : 9 journées, soit 18 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches.~~

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 14h pour la seconde rencontre.

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche au plus tôt à 11h et au plus tard à 14h.

Article 6.2. Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiées les équipes classées premières et deuxièmes vainqueurs de chaque poule de la phase régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finale

Les demi-finales se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition chez le mieux classé de la phase régulière et sont déterminées telles que : 1^{er} poule A vs 2^{ème} poule B et 1^{er} poule B vs 2^{ème} poule A.

Finale

La finale se joue au meilleur des 5 rencontres sur 2 week-ends de compétition.

Le premier weekend chez l'équipe ayant le moins bon ratio victoires/défaites de la saison régulière et le second weekend chez l'équipe ayant le meilleur ratio victoires/défaites de de la saison régulière. En cas d'égalité, l'équipe jouant à domicile le premier weekend sera déterminée par tirage au sort, l'autre équipe recevra le second weekend.

Article 6.3. Phase de maintien dite « play down »

Sont concernées les équipes ~~ayant les moins bon ratio victoires/défaites~~ classées quatrièmes et cinquième de chaque poule. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Les demi-finales de play down se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition chez le mieux classé et sont déterminées telles que : 4^{ème} poule B vs 4^{ème} poule A

Les finales de play down se jouent au meilleur des trois rencontres sur un week-end de compétition chez le mieux classé et sont déterminées telles que : perdant des demi-finales de play down vs 5^{ème} poule A.

~~Les équipes se départagent au meilleur des 5 matchs sur 2 week-ends de compétition : le premier weekend chez l'équipe ayant le moins bon ratio victoires/défaites de la saison régulière et le second weekend chez l'équipe ayant le meilleur ratio victoires/défaites de de la saison régulière. En cas d'égalité, l'équipe jouant à domicile le premier weekend sera déterminée par tirage au sort, l'autre équipe recevra le second weekend.~~

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le vainqueur de la finale de D2 ,
- 2e. Le finaliste de la finale de D2,
- 3e. L'équipe avec le meilleur ratio victoires/défaites des deux poules ~~des (hors demi-finalistes),~~
- 4e. L'équipe avec le deuxième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules ~~(hors des demi-finalistes),~~
- 5e. L'équipe avec le ~~troisième~~ meilleur ratio victoires/défaites des deux poules (hors ~~demi-finalistes~~),
- 6e. L'équipe avec le ~~deuxième~~quatrième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules (hors ~~demi-finalistes~~),
- ~~7e. L'équipe avec le cinquième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules,~~
- ~~8e. L'équipe avec le sixième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules~~
- ~~9e. L'équipe avec le septième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules,~~
- ~~10e-7e.~~ L'équipe ~~avec le huitième meilleur ratio victoires/défaites des deux poules~~ vainqueur de la demi-finale de maintien,
- ~~11e-8e.~~ L'équipe vainqueure de la ~~finale~~phase de maintien.
- ~~12e-9e.~~ L'équipe perdante de la phase de maintien.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession

Le champion de France de Division 2 Baseball accède au championnat de Division 1 Baseball de la saison 2026, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en championnat de Division 1 Baseball de la saison 2026.

Article 8.2. Relégation

Le perdant de la phase de maintien est relégué de Division 2 Baseball sous réserve de l'accession en Division 2 Baseball du champion de France de Division 3 Baseball.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de 50% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale « Play off »

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien « Play Down »

- Péréquation sur la base des clubs engagés et par phase ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée ;
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.4. Barrage D2/D3

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Club

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Ententes

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club, dont 30 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 15 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;

- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué^s par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket,Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter un arbitre baseball de grade minimum fédéral niveau 2/régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la CFA, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA, avec un minimum de 8 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

Chaque club devra présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.

Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball.

Cet arbitre s'engage à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 6 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

Si le décompte des rencontres officielles minimales, effectuées par chaque arbitres engagés pour ce club, n'est pas respecté (décompte réalisé par la CFA), alors ce club, pour lequel les deux arbitres sont engagés, s'expose à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Au moins l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.

Un planning prévisionnel des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et dûment signé par l'arbitre, le président du club de rattachement de l'arbitre (si il y a lieu) et le président du club pour lequel l'arbitre s'engage. Les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

La CFA et ses désignateurs disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement ÷ d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 ou SF4 inscrit au cadre actif des scoreurs ou à titre dérogatoire de niveau SF2 qui sera alors validé (ou non) par la CFSS.

~~et d'un opérateur myWBSC validé par la CFSS.~~

L'absence de transmission de ces dossiers d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 ou SF4 ou, sur dérogation accordée par le CFSS lors de la validation du dossier d'engagement, un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS ~~et un opérateur validé par la CFSS~~, inscrits au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre.

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- Le numéro du joueur doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,
- Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Engager en championnat jeunes au moins 2 équipes (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, ainsi qu'au moins une équipe réserve en 19 ans et plus évoluant dans un championnat régional ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Si une captation vidéo est assurée, la mettre les vidéos à disposition de la Fédération pour utilisation future, y compris pour les promotions et les compilations ;
- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur

et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ; La déclaration d'engagement, visée par le président de ligue régionale concernée, relative aux engagements des équipes jeunes et de la ou des équipes de réserve, conformément à l'Article 13.7 du présent règlement, en début et fin de championnat régional ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, dont le planning prévisionnel des disponibilités des arbitres, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement de chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, ainsi que leur engagement en formation, s'il y a lieu, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement ;
- Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.3 (règle du tiers des rencontres) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 2	Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins 5 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 8 manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D2 Baseball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

Il est possible d’avoir seulement 4 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 5 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d’avoir 5 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 5 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d’un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d’avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (référence 5.10g des Règles officielles du baseball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L’infraction aux règles d'utilisation du “Nombre de JFL en jeu” est sanctionnée d’une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l’équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par forfait pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d’un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d’un programme double (5 manches minimum)	Sur la base d’un programme triple (8 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d’exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l’extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l’aire de jeu et dans l’abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l’équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l’abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l’extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais liés à l'arbitrage (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement aux arbitres par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir la moitié des frais liés à l'arbitrage de la totalité des rencontres auxquelles ils participent (à chaque rencontre, les deux équipes qui s'opposent supportent chacune 50% de ces frais).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque, pour un club participant donné, la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en compétition ne suffit pas à couvrir la charge financière arbitrale payée par la Fédération au titre de ses rencontres, il lui sera réclamé, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ces rencontres, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, pour un club participant donné, ce montant lui sera retourné, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ses rencontres.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci par la Fédération et seront facturés aux clubs concernés à quote-part égale de 50% par le siège fédéral.

Article 23. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur de championnat

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs opérateurs sont assignés par le club recevant ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique et dans myWBSC.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la Fédération

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l’engagement en compétition ne suffit pas à couvrir l’intégralité de la charge financière de scorage et d’établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 2 Baseball est le terrain type Label Argent.

Le monticule fixe n'est pas obligatoire.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de 5 manches complètes.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 30. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 31. Forfait

En complément des dispositions de l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'un club dont l'équipe est engagée en Division 2 Baseball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage de la compétition, cette équipe est rétrogradée à l'échelon régional, à la division, le cas échéant, et au niveau directement inférieurs.

Article 32. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 2 FEMININE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1^{er} et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	5
Article 8. Droits sportifs	5
Article 9. Péréquations	5
Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	65
I. Equipes	65
Article 10. Club	6
Article 11. Equipes particulières	6
Article 12. Calendriers	6
Article 13. Conditions d'engagement	6
Article 14. Engagement définitif	8
II. Joueuses	8
Article 15. Tenue	8
Article 16. Eligibilité individuelle	8
Article 17. Joueuses formés localement	8
III. Encadrants	9
Article 18. Tenue et équipement	9
Article 20. Eligibilité individuelle	9
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses	109
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	109
V. Officiels	109
Article 22. Commissaires techniques et arbitres	109
Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs	10
Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES	1244
Article 24. Terrain	1244
Article 25. Équipements	1244
Article 26. Feuille de match	1244
Article 27. Durée des rencontres	1244
Article 28. Accélération du jeu	1244
Article 29. Forfait	1244
Article 30. Règles de départage	1244

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 2 féminine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Féminin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 2 féminine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 2 Féminine de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
22 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
22 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
<u>20 mars 2025</u>	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	<u>Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés</u>
4 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)
15 mai 2025	Remise à la CFS, par les ligues ne disposant pas de championnat homologué, du nom de l'équipe désignée pour le tournoi régional d'accession.
14 juillet 2025	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de ~~46~~ équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

~~640~~ journées soit ~~1220~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « Finale »

Finale :

La finale se joue au meilleur des trois matchs sur un week-end de compétition entre les deux équipes ayant le meilleur ratio victoires/défaites de la phase régulière.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « tournoi d'accession régional »

Chaque ligue ne disposant pas de championnat homologué se verra accorderé d'une place pour une équipe hors entente. Chaque équipe souhaitant s'inscrire et venant d'un championnat non homologué devra être désigné par sa ligue d'appartenance avant le 15 mai.

Chaque ligue disposant d'un championnat homologué se verra accorderé deux places pour les équipes (hors entente) vainqueurs et finalistes de son championnat.

Chaque ligue disposant d'un championnat homologué avec plus de 6 équipes inscrites se verra accordé eré trois places pour les équipes (hors entente) vainqueurs, finalistes et troisième de son championnat.

Sur la base des engagements, la CFS propose un calendrier de plateaux, pour déterminer les trois équipes qualifiées pour le plateau finale.

Le plateau final regroupant les 3 équipes vainqueurs de la phase plateaux et le 6ème de la compétition Division 2 Softball.

Les équipes du plateau final s'affrontent dans un tournoi de ronde sur un week-end. Le champion de ce tournoi de ronde obtiendra les droits pour l'édition 2026 de la compétition Division 2 Softball 2026.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le vainqueur de la finale gagnant de Play-off,
- 2e. Le finaliste des Play-off de la finale,
- 3e. L'équipe avec le 3ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 3e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
- 4e. L'équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
- 5e. L'équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- ~~6e-4e.~~ L'équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession

Le champion de France de Division 2 féminine Softball accède au championnat de Division 1 féminine Softball de la saison 2026, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en championnat de Division 1 féminine Softball de la saison 2026. Le champion de Division 2 Féminine Softball se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1 féminine Softball.

Article 8.2. Relégation

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés ;
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de 50% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée,
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball,
 - CQP technicien sportif baseball-softball,

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
 - ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
- Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Il est demandé à chaque club de présenter un arbitre softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 2 (D2 masculin ou D2 féminin).

Par contre, un même officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission de ces dossiers d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre ;

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- *Le numéro de la joueuse doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,*
- *Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u et 15u) à l'Open de France de Softball jeune ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueuses et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueuse et renseigner les caractéristiques de ces dernières (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement ~~de~~ chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueuses et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueuses

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueuses de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueuses formées localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manches lancées par des JFL
--------------	----------------------	-----------	-----------------------------

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

Division 2 féminine Softball	Garantir la présence continue de 2 joueuses JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins 2 manches devront être lancées par un <u>e</u> ou des lanceuses JFL
---	--	--	--

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition ~~de D2 Féminine Softball~~, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 1 joueuse JFL en défense et en plus 1 joueuse JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 2 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 2 joueuses JFL en défense dont la lanceuse et en plus 1 joueuse non JFL comme joueuse désignée. La présence connue de 2 joueuses JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'une lanceuse JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premières frappeuses dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premières frappeuses par une autre lanceuse JFL.

Si la lanceuse partante se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeuses, elle devra être remplacée par une autre lanceuse JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueuse utilise irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (2 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (2 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueuses.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueuses

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres CFA.

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 2 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 2 féminine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 2 MASCULINE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024 et des 1^{er} et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre règlementaire	3
Article 3.	Cas non prévus	3
Chapitre 2 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes	4
Article 6.	Formule sportive	4
Article 7.	Classement	5
Article 8.	Droits sportifs	4
Article 9.	Péréquations	5
Chapitre 3 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
I.	Equipes	6
Article 10.	Club	6
Article 11.	Equipes particulières	6
Article 12.	Calendriers	6
Article 13.	Conditions d'engagement	6
Article 14.	Engagement définitif	8
II.	Joueurs	8
Article 15.	Tenue	8
Article 16.	Eligibilité individuelle	8
Article 17.	Joueurs formés localement	8
III.	Encadrants	9
Article 18.	Tenue et équipement	9
Article 20.	Eligibilité individuelle	<u>109</u>
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	10
Article 21.	Personnel médical et ramasseurs	10
V.	Officiels	10
Article 22.	Commissaires techniques et arbitres	10
Article 23.	Scoreurs et scoreurs-opérateurs	10
Chapitre 4 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
Article 24.	Terrain	12
Article 25.	Équipements	12
Article 26.	Feuille de match	12
Article 27.	Durée des rencontres	12
Article 28.	Accélération du jeu	12
Article 29.	Forfait	12
Article 30.	Règles de départage	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 2 Masculine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Masculin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 2 Masculine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 2 Masculine de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
06 janvier 2025 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
26-20 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
15 mai 2025	Remise à la CFS, par les ligues ne disposant pas de championnat homologué, du nom de l'équipe désignée pour le tournoi régional d'accession.
18 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)
14 juillet 2025	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de ~~46~~ équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

~~649~~ journées soit ~~1229~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « Finale »

Finale :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition entre les deux équipes ayant le meilleur ratio victoires/défaites de la phase régulière.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « tournoi d’accession régional »

Chaque ligue ne disposant pas de championnat homologué se verra accorderé d’une place pour une équipe hors entente. Chaque équipe souhaitant s’inscrire et venant d’un championnat non homologué devra être désigné par sa ligue d’appartenance avant le 15 mai

Chaque ligue disposant d’un championnat homologué se verra accorderé deux places pour les équipes (hors entente) vainqueurs et finalistes de son championnat.

Chaque ligue disposant d’un championnat homologué avec plus de 6 équipes inscrites se verra accorderé trois places pour les équipes (hors entente) vainqueurs, finalistes et troisième de son championnat.

Sur la base des engagements, la CFS propose un calendrier de plateaux, pour déterminer les trois équipes qualifiées pour le plateau finale.

Le plateau final regroupant les 3 équipes vainqueurs de la phase plateaux et le 4^e de Division 2 Softball.

Les équipes du plateau final s’affrontent dans un tournoi de ronde sur un week-end. Le champion de ce tournoi de ronde obtiendra les droits pour la Division 2 Softball 2026.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

1er. Le vainqueur de la finale,

2e. Le finaliste,

3e. L’équipe avec le 3ème meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,

4e. L’équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

~~1er. Le gagnant de Play-off,~~

~~2e. Le finaliste des Play-off,~~

~~3e. L’équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,~~

~~4e. L’équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,~~

~~5e. L’équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,~~

~~6e. L’équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.~~

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession

Le champion de Division 2 Masculine Softball se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d’engagement en Division 1 masculine Softball.

Article 8.2. Relégation

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l’état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l’ensemble des clubs engagés ;
- Appel d’une provision de 50% à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de 50% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;

- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;
- Appel du solde à la fin de phase concernée,
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué^s par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

- BEES 1 ou 2 baseball-softball,
- BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
- DEJEPS baseball-softball,
- DESJEPS baseball-softball,
- CQP technicien sportif baseball-softball,

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, EF1 ou EF2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Il est demandé à chaque club de présenter un arbitre softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 2 (D2 masculin ou D2 féminin).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission de ces dossiers d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre ;

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- *Le numéro du joueur doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,*
- *Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u et 15u) à l'Open de France de Softball jeune ;
- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 2 Masculine Softball	Garantir la présence continue de 2 joueurs JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins 2 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Masculine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (2 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (2 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA.

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 2 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 2 Masculine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 3 BASEBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 20 décembre 2024 et des 1^{er} et 2 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</i>	<i>3</i>
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION.....</i>	<i>4</i>
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes.....	4
Article 6. Formule sportive	5
Article 7. Classement	6
Article 8. Droits sportifs.....	7
Article 9. Péréquations	7
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	<i>7</i>
I. Equipes	7
Article 10. Clubs.....	7
Article 11. Ententes	7
Article 12. Calendriers	7
Article 13. Conditions d'engagement	7
Article 14. Engagement définitif.....	9
II. Joueurs.....	9
Article 15. Tenue	9
Article 16. Eligibilité individuelle	9
Article 17. Joueurs formés localement.....	9
III. Encadrants	10
Article 18. Tenue et équipement.....	10
Article 20. Eligibilité individuelle	10
IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs.....	11
Article 21. Personnel médical et ramasseurs	11
V. Officiels	11
Article 22. Arbitres.....	11
Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs.....	11
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	<i>13</i>
Article 24. Terrain	13
Article 25. Équipements	13
Article 26. Feuille de match	13
Article 27. Durée des rencontres.....	13
Article 28. Accélération du jeu	13
Article 29. Visites	13
Article 30. Règle du Tie Break.....	13
Article 31. Forfait.....	13
Article 32. Règles de départage.....	13

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France interrégional de Division 3 de Baseball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Mixte
Abréviation	Division 3 Baseball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 3 Baseball
Logo	



Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG) Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG) Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG) Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs, ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
29 décembre 2024 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur. (Article 173 RG)
27 ¹⁹ mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
11 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)
14 juillet 2025	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de ~~1820~~ équipes.

Article 5.1. Participants à la saison de lancement

Pour la saison de lancement de la compétition (2025), les ~~1820~~ équipes invitées à participer à la compétition sont définies telles que :

1. Les équipes rétrogradées de Division 2 Baseball 2024
2. Les équipes participants à la Division 3 Baseball 2024
3. Les champions régionaux 2024
4. Les équipes classées secondes ou troisièmes (dans l'ordre) du championnat régional du plus haut niveau, répondant aux quotas de places définis pour chaque ligue (cf. Article 5.3)
5. Les équipes classées secondes ou troisièmes (dans l'ordre) du championnat régional du plus haut niveau, répondant aux critères conditions d'engagement en Division 3, pour les secteurs dont le quota n'est pas rempli.

Article 5.2. Répartition des départements pour chaque secteur

Le championnat de Division 3 se répartit sur 4 secteurs, eux-mêmes répartis de la manière suivante :

Secteur Sud-Est : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie, Corse-du-Sud, Haute-Corse, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Aveyron, Gard, Hérault, Lozère.

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL DIVISION 3 – FFBS
SAISON 2025

Secteur Nord-Est : Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Yonne, Ardennes, Aube, Collectivité européenne d'Alsace (Haut-Rhin et Bas Rhin), Haute-Marne, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Seine-et-Marne, Val-d'Oise.

Secteur Nord-Ouest : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Yvelines, Essonne, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée.

Secteur Sud-Ouest : Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Ariège, Aude, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Tarn et Tarn-et-Garonne.

Article 5.3. Quota de places pour chaque ligue

Lors de l'édition 2025, un quota de places a été déterminé pour chaque ligue en fonction du nombre d'équipes présentes dans chacune d'entre elles. Ce quota vise à remplir les poules de chaque secteur.

Secteur Sud-Est : 2 places pour la ligue Auvergne Rhône-Alpes, 1 à 2 places pour la ligue Sud, 1 à 2 places pour la ligue Occitanie (dép. 12, 30, 34, 48), 0 place pour la ligue Corse.

Secteur Nord-Est : 1 place pour la ligue Bourgogne Franche-Comté, 1 à 2 places pour la ligue Grand Est, 1 place pour la ligue Ile-de-France (dép. 77 et 95), 1 à 2 places pour la ligue Hauts de France.

Secteur Nord-Ouest : 1 place pour la ligue Pays de la Loire, 1 place pour la ligue Normandie, 2 places pour la ligue Ile-de-France (sauf dép. 77 et 95), 1 place pour la ligue Bretagne, 0 place pour la ligue Centre-Val-de-Loire.

Secteur Sud-Ouest : 3 ou 4 places pour la ligue Nouvelle-Aquitaine, 1 à 2 places pour la ligue Occitanie (sauf dép. 12, 30, 34, 48).

Article 5.4. Nombre de places maximum pour chaque ligue

Dans le but de ne pas dépeupler un championnat régional, un état des lieux de la taille des championnats régionaux (R1+R2+R3) de chaque ligue est établi pour déterminer le nombre de places maximum réservées en Division 3 :

- Moins de 5 équipes : 0 places
- De 5 à 7 équipes : 1 places
- De 8 à 11 équipes : 2 places
- De 12 à 19 équipes : 3 places
- 20 équipes et plus : 4 places

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Les équipes sont placées dans quatre poules réparties en 2 zones (Nord et Sud) et 4 secteurs (Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest). Maximum : 5 équipes par poule, telles que :

Poule A : Dunkerque, Ermont, Tourcoing, Ronchin, Metz 2

Poule B : Sénart 2, La Guerche, Saint-Lô, Rennes

Poule C : Beaucaire, BATS, Fény, Montpellier 2

Poule D : Anglet, Eysines, Saint-Aubin, Perpignan, La Rochelle 2

La phase régulière comprend :

Poule A & D : 10 journées, soit 16 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches

Poule B & C : 9 journées, soit 18 rencontres par équipe par poule, en programme de 2 fois 7 manches

10 journées par poule, soit 16 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches. Une équipe est exempt à chaque journée.

Les rencontres d'une même journée se déroulent le dimanche à 11h pour la première rencontre puis à 14h pour la seconde rencontre.

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL DIVISION 3 – FFBS
SAISON 2025

Les clubs peuvent demander à la CFS, selon la procédure applicable aux demandes de report, à organiser les rencontres d'une même journée de la manière suivante : 1 match le samedi au plus tôt à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) ou 19h si le terrain dispose d'un éclairage compétitif et 1 match le dimanche à 11h.

Article 6.2. Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiées pour les finales de zones, les équipes vainqueurs de chaque poule de secteur selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Finales de zones

Les finales de zones se jouent au meilleur des 3 rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- Zone Nord : 1^{er} Nord-Est vs 1^{er} Nord-Ouest
- Zone Sud : 1^{er} Sud-Est vs 1^{er} Sud-Ouest

Les rencontres sont programmées chez celui ayant le meilleur ratio victoire/défaite parmi les finalistes de zones. Dans le cas où les deux finalistes de zones ont le même ratio victoire/défaite, le recevant sera déterminé par un tirage au sort.

Finale de Division 3 Baseball :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition, sur un terrain neutre, entre les vainqueurs de chaque zone (Nord et Sud).

Les rencontres sont programmées chez celui ayant le meilleur ratio victoire/défaite parmi les finalistes. Un appel à candidature sera fait pour recevoir la Finale de Division 3.

Article 6.3. Phase de maintien dite « Play-down »

Non applicable.

Article 6.4. Phase de barrage dite « Tournoi régional d'accession »

Sont concernées, les équipes terminant à la dernière place de chaque poule * ainsi que les champions de Régionale 1 de chaque Ligue par Secteur.

*Dans certaines configurations, en fonction des montées/descentes avec la D2, il est possible que le 4^e de Secteur soit invité à participer également au tournoi d'accession, dans le but de garder l'équilibre du nombre d'équipes dans chaque poule.

Le tournoi d'accession se joue sur 2 week-ends.

En fonction du nombre d'équipes qualifiées, le tournoi se déroule comme suit :

Nombre d'équipes impair :

- 1er week-end - Tournoi de ronde entre les champions Régionale 1.
- 2e week-end – Dernier du Secteur vs Vainqueur Tournoi de ronde 1er week-end.

Nombre d'équipes pair :

- 1er week-end - Tournoi de ronde entre toutes les équipes.
- 2e week-end – 1er du tournoi de ronde vs 2e du tournoi de ronde.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant de la finale de Division 3 Baseball,
- 2e. Le finaliste de la Division 3 Baseball,
- 3e. L'équipe qui perd en finale de zone avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants des finales de zone,
- 4e. L'équipe qui perd en finale de zone avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants des finales de zone,
- 5e. à ~~14~~¹⁶^e. Les équipes, non relégables, classées en fonction du ratio victoire/défaite sur la phase régulière
- ~~15~~¹⁷^e à ~~18~~²⁰^e Les équipes dernières de chaque poule classées en fonction du ratio victoire/défaite sur la phase régulière

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession en Division 2

Le champion de chaque zone (Nord et Sud) de Division 3 Baseball accède à la Division 2 sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 2 Baseball.

Article 8.2. Accession en Division 3

Le vainqueur de chaque tournoi régional d'accèsion de la Division 3 Baseball accède à la Division 3 sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 3 Baseball.

Afin de maintenir un équilibre en nombre sur chaque Secteur, le 2e d'un tournoi d'accèsion peut possiblement accéder au championnat D3.

Article 8.3. Relégation en Championnat régional

Les perdants de chaque tournoi régional d'accèsion de la Division 3 Baseball de chaque secteur sont relégués en championnats régionaux.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

Non applicable.

Article 9.2. Phase finale

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé après la phase finale selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien « Play Down »

Non applicable.

Article 9.4. Phase de barrage dite « Tournoi régional d'accèsion »

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Ententes

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 121 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions générales

Chaque club s'engage à voir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur.

Article 13.2. Conditions structurelles

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL DIVISION 3 – FFBS
SAISON 2025

Chaque club s'engage à disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 10 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison 2025.

Article 13.3. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqués par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral de la provision d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de compétition, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.4. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.5. Conditions d'arbitrage

Chaque club devra présenter au moins un arbitre fédéral niveau 2 baseball du cadre actif, ou un arbitre fédéral niveau 1 stagiaire à une formation d'arbitre de niveau 2 baseball, après validation de la CFA, pour les rencontres à domicile.

Chaque club devra présenter au moins un arbitre fédéral niveau 1 baseball du cadre actif, après validation de la CFA, pour les rencontres à l'extérieur.

Il est recommandé à chaque arbitre devant participer à la compétition de suivre (à ses frais ou ceux de son club) le stage de préparation organisé par la CFA ou, à défaut, un week-end de formation en région (attestation de présence à fournir). Le stage de préparation de la CFA aura lieu au CREPS de Toulouse du 20 février 2025 au 23 février 2025.

Article 13.6. Conditions de scorage

Chaque club s'engage à présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum.

L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.7. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre (fournir à la CFS la couleur des maillots).
- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL DIVISION 3 – FFBS
SAISON 2025

- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.8. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Engager en championnat jeunes au moins 1 équipe (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipe d'entente,
- Participer aux rencontres des phases de finale.

Article 13.9. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.10. Autres conditions

Seuls les formules de championnats régionaux homologuées par la CFS permettent la qualification des équipes participantes au championnat de Division 3 Baseball.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.3 du présent règlement ;
- La déclaration d'engagement, visée par le président de ligue régionale concernée, relative à l'engagement de l'équipe jeunes, conformément à l'Article 13.8 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du scoreur, conformément à l'Article 13.6 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.3 (règle du tiers des rencontres) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 3	Garantir la présence continue de 3 joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins 5 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 8 manches

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de Division 3 Baseball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de score.

Il est possible d'avoir 2 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme frappeur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de score.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (référence 5.10g des Règles officielles du baseball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par forfait pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l’abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l’extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s’il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : Les clubs

Les clubs font connaître, au minimum sept jours avant la tenue de la rencontre à la CFA, les noms des arbitres qui officieront pour chaque rencontre inscrite à la phase régulière de la compétition. Les arbitres sont validés par la CFA.

Les clubs recevants doivent présenter un arbitre de niveau 2 baseball minimum (ou stagiaire AF2, sur validation de la CFA) et les clubs visiteurs doivent présenter un arbitre de niveau 1 minimum.

Si ces conditions ne sont pas respectées, les clubs s’exposent à une pénalité financière inscrite dans le guide financier fédéral.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 22.2. Prise en charge financière

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, y compris pour les phases finales (chaque club est chargé de payer l’arbitre qu’il présente pour la rencontre).

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs et éventuels scoreurs-opérateurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Scoreurs

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

Scoreurs-opérateurs

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d’en établir les statistiques et/ou aux fins d’en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

~~Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d’en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.~~

~~Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d’en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.~~

REGLEMENT PARTICULIER BASEBALL DIVISION 3 – FFBS
SAISON 2025

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 3 est le terrain type Label Argent minimum.

Le monticule fixe n'est pas obligatoire.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le module sportif de l'extranet fédéral, conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

La feuille de match devra comporter le nom de 12 joueurs au minimum. Le non-respect de cette obligation entraînera pour le club fautif une pénalité financière, par joueur manquant.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de 5 manches complètes.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Visites

cf. Article 212 des règlements généraux.

Article 30. Règle du Tie Break

cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 31. Forfait

cf. Article 204 des règlements généraux.

Article 32. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 25 FEVRIER 2025

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 25 février 2025.

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

Modifications règlementaires Comité directeur du 25 février 2025

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DU GUIDE FINANCIER FEDERAL – SAISON 2025	1
	Proposition 1. Pénalité financière	1
	Proposition 2. Indemnités hébergement et déplacements	2
	Proposition 3. Indemnités des formateurs.....	2
II.	PROPOSITION D'ADOPTION DE REGLEMENTS DES COMPETITIONS – SAISON 2025	3
	Proposition 4. Interligues 12U baseball	3
	Proposition 5. Interligues 15U baseball	3

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DU GUIDE FINANCIER FEDERAL – SAISON 2025

Proposition 1. Pénalité financière

Exposé des motifs : ajout d'une pénalité financière en cas d'inscription sur le roster provisoire d'un joueur non inscrit sur le roster définitif pour les Interligues 12U et 15U (demande CFJ). Suppression doublon avec 6.2

6.14 Ligues régionales / comités départementaux

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
Non envoi des formules et règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou à la CFJ	150 € en BB	par manque d'expédition	n/a	RP BB Champion nats régionaux / RP BB
Non transmission des résultats à la CFS ou à la CFJ	150 € en BB	par manque d'expédition	n/a	Champion nats départementaux
Non-respect de la date retour des formules et règlements particuliers régionaux ou départementaux à la CFS ou à la CFJ	150 € en BB	par expédition tardive et/ou par manque d'expédition	n/a	
Non transmission du roster provisoire pour les Interligues 12U et 15U	50 € en BB	par semaine de retard, majoré à 150 €	n/a	RP compétitions jeunes / RP
Non transmission du roster définitif pour les Interligues 12U et 15U	150 € en BB	par expédition tardive	n/a	RP
Absence à la réunion technique des Interligues 12U et 15U pour les Ligues engagées	100 € en BB		n/a	Interligues <u>BB 12U et 15U</u>
<u>Inscription sur le roster provisoire d'un joueur non inscrit sur le roster définitif pour les Interligues 12U et 15U</u>	<u>150 € en BB</u>	<u>par joueur</u>	<u>n/a</u>	<u>RP interligues BB 12U et 15U</u>
Non-respect de la date de retour du formulaire d'engagement arbitre / dossier d'engagement scoreur	50 €	par jour de retard	n/a	RP Interligues

Non mise à disposition de journée d'arbitrage	500 €	par journée d'arbitrage	n/a	RG art. 245.2
Non transmission des résultats des championnats régionaux tous les 15 jours	50 € en SB		n/a	RP SB Championnats régionaux
Rencontre non conforme aux règlements en vigueur hors dérogation accordée	150 €	par rencontre	n/a	RG art. 128 / 129

Proposition 2. Indemnités hébergement et déplacements

Exposé des motifs : harmonisation et revalorisation des indemnités des hébergements et déplacements (demande SG).

7.4 BASE DE REMBOURSEMENT

a. HEBERGEMENT : remboursement plafonné des frais réels

Petit déjeuner non-inclus, Hors taxe de séjour.

Type d'hébergement :

- Chambre simple : membres du Comité Directeur, membres des Commissions, commissaires techniques, directeurs de scorage, superviseurs arbitrages, membres de la Direction Technique Nationale et personnels salariés
- Chambre double : arbitres, scoreurs (si genre différent ou si seul officiel nécessitant un hébergement, l'hébergement en chambre simple est possible sous réserve des accords écrits préalables de l'ordonnateur de la mission et du Trésorier Général)

Ile-de-France : ~~870~~€ en simple 4035€ par personne en double

Province : ~~760~~€ en simple 3530€ par personne en double

b. RESTAURATION : remboursement plafonné des frais réels

- **Petit déjeuner** : 10,00 €
- **Repas midi et soir** : 15,00 €

c. DÉPLACEMENTS

- **TRAIN** : Base tarif SNCF 2ème classe sauf accord particulier.
- **VEHICULE PERSONNEL** (avec accord particulier) : base du kilométrage (www.viamichelin.fr) plafonnée à ~~25024~~ € (~~272 € pour arbitres en mission~~) par déplacement (aller et retour).
 1. Automobile : Indemnité kilométrique : 0,32 € du Km,
 2. Deux-roues motorisés : Indemnité kilométrique : 0,125 € du Km,
 3. Frais de péage sur présentation des justificatifs.
- **TAXI ou VTC** : seulement sur accord particulier.
- **AVION** : seulement sur accord particulier. Les surpoids de bagages et bagages supplémentaires doivent également faire l'objet d'un accord particulier, à défaut, ils ne seront pas pris en charge.

Proposition 3. Indemnités des formateurs

Exposé des motifs : harmonisation des indemnités d'utilisation des véhicules personnels et ajout d'une indemnité spécifique pour les formations en distanciel (demande INFBS).

8.6 FORMATEURS

Formateur d'Arbitre / Formateur de Scoreur / Formateur Sportif / Formateur Sportif diplômé d'Etat

En présentiel : 90 €/Journée ou 135 € /dimanche ou cas particuliers

En distanciel : 15 € /1 heure et 30 € /2 heures forfaitaires ou 22,50 € nets/ 1 heure et 45 €/ 2 heures forfaitaires si dimanche ou jour férié

Le temps de préparation de stage et la correction de l'examen ne sont pas indemnisés.

II. PROPOSITION D'ADOPTION DE REGLEMENTS DES COMPETITIONS – SAISON 2025

Proposition 4. Interligues 12U baseball

Exposé des motifs : adoption du règlement particulier Little League Major baseball pour la saison 2025 (demande CFJ).
Cf. RP Little League Major – Saison 2025

Proposition 5. Interligues 15U baseball

Exposé des motifs : adoption du règlement particulier Little League Senior baseball pour la saison 2025 (demande CFJ).
Cf. RP Little League Senior – Saison 2025

REGLEMENT PARTICULIER

**LITTLE LEAGUE
BASEBALL SENIOR**



Adoptés par le comité directeur du 25 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX</i>	3
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION</i>	4
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes.....	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs.....	4
Article 9. Péréquations	4
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	5
I. Equipes	5
Article 10. Sélections régionales.....	5
Article 11. Calendriers	5
Article 12. Conditions d'engagement	5
Article 13. Engagement définitif.....	6
II. Joueurs.....	6
Article 14. Tenue	6
Article 15. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 16. Tenue et équipement.....	7
Article 18. Eligibilité individuelle	7
IV. Officiels	7
Article 19. Commissaires techniques et arbitres	7
Article 20. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring.....	7
Article 21. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	8
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	9
Article 22. Terrain	9
Article 23. Équipements	9
Article 24. Documents officiels.....	9
Article 25. Réunion technique	10
Article 26. Durée des rencontres.....	10
Article 27. Accélération du jeu	11
Article 28. Visites	11
Article 29. Règle du Tie Break.....	11
Article 30. Forfait.....	11
Article 31. Règles de départage.....	11
Article 32. Dispositions spécifiques	12
Article 33. Discipline	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Little League France – Baseball Senior
Catégorie d'âge	15 ans et moins
Genre	Mixte
Abréviation	Little League Senior
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Champion 15U des régions de France de baseball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1 ^{er} février 2025	Ouverture des inscriptions pour les Little League Senior 2025
23 avril 2025	Remise à la CFJ des formulaires d'engagement des ligues régionales aux Interligues (Article 122 RG)
	Remise des rosters provisoires de 30 joueurs maximum et du roster staff avec maximum 4 coachs.
20 juillet 2025	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
18 août 2025	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 15 joueurs et 4 coachs maximum
19 août 2025	Réunion technique de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée au maximum de treize équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Principes généraux

La compétition se déroule sur trois jours consécutifs.

Les équipes sont réparties sur la base du classement final de l'édition Little League Senior 2024.

La CFJ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles, en garantissant au moins quatre rencontres pour chaque équipe.

Article 7. Classement

La CFJ enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

La CFJ, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur de la compétition un droit à participation à la Little League et les écussons joueurs de la Little League.

Si elle est acceptée par la Little League, la ligue championne participe à la Little League 2026.

Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League 2026, la CFJ, par délégation de la Fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Sélections régionales

Chaque ligue régionale peut présenter une sélection régionale pour la représenter dans le cadre de la compétition.

Article 11. Calendriers

Article 11.1. Calendrier provisoire

La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 11.2. Calendrier définitif

La CFJ communique le calendrier définitif aux équipes concernées après retour des dossiers d'engagement définitifs.

Article 12. Conditions d'engagement

Article 12.1. Conditions générales

Chaque équipe s'engage à :

- avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- fournir, à la CFJ, un roster provisoire de trente noms maximum sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.2. Conditions financières

Chaque équipe s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Article 12.3. Conditions d'encadrement

Chaque équipe s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 12.4. Conditions d'arbitrage

Chaque équipe devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un arbitre officiel de grade AF2 baseball inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue pour la compétition.

Il est possible de présenter un arbitre de grade AF1 baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de grade AF2 (= ayant au moins passé le 1er test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose la ligue fautive à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.5. Conditions de scorage

Chaque équipe devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de l'équipe pour la compétition. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.6. Conditions matérielles

Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région.

Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

Article 13. Engagement définitif

Article 13.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le roster provisoire, conformément à l'Article 12.1 ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 12.4 du présent règlement ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur, dûment rempli et signé, conformément à l'Article 12.5 du présent règlement.

Article 13.2. Engagement électronique

Chaque équipe doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster définitif de minimum douze joueurs et maximum quinze joueurs et un roster de staff de minimum deux et maximum quatre coachs.

II. Joueurs

Article 14. Tenue

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

Article 15. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Les joueurs de catégorie d'âge 12U ne sont pas autorisés à participer à la compétition.

Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

Seuls peuvent participer à la compétition les joueurs inscrits sur la liste définitive de l'équipe. Ne pourront apparaître sur la liste définitive que les joueurs qui auront été préalablement inscrits sur la liste provisoire de 30 joueurs maximum.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

III. Encadrants

Article 16. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Le casque est obligatoire pour les coachs sur bases.

Article 17. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 18. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster définitif de leur équipe.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster définitif de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Officiels

Article 19. Commissaires techniques et arbitres

Article 19.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFJ

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

La commission fédérale arbitrage nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 19.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFJ par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigés par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 19.3. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge de la ligue pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.

Article 20. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring

Article 20.1. Désignation

REGLEMENT PARTICULIER LITTLE LEAGUE BASEBALL SENIOR – FFBS
SAISON 2025

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le ou les commissaire(s) technique(s) assistés par le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers, etc.) : directeur du scorage

Article 20.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque scoreur sont à la charge de la ligue pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage seront payées directement à ces derniers par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur SF3 ou SF4, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Article 21. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21.1. Ramasseurs de balles et battes

Les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.

Le casque est obligatoire pour les bat-boys.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 22. Terrain

Article 22.1. Caractéristiques

Le type de terrain correspondant au Little League Senior est le terrain type 18U.

Article 22.2. Occupation des terrains

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme.

Les équipes peuvent s'échauffer dans la partie champ extérieur des terrains avant leur rencontre.

Les routines d'échauffement infield/outfield ne sont pas autorisées.

Article 23. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Le port du casque à deux oreillettes est obligatoire pour les attaquants ;
- L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques sont interdits ;
- Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque ;
- Le port de la coquille est obligatoire (sous contrôle du manager) pour les garçons ;
- Les poids supplémentaires (donut) sont interdits ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1^{ère} base sont recommandés.

Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 24. Documents officiels

Article 24.1. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, la carte officielle de match sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les cartes officielles de match seront fournis par la Fédération.

Article 24.2. Line-up, rosters, feuilles de score

Les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés trente minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les équipes doivent fournir, à la CFJ, un roster provisoire de trente noms maximum sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 24.3. Suivi des lanceurs et receveurs

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 24.4. Bulletin officiel des commissaires techniques

Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien. Il doit comporter :

- Les rosters définitifs de chaque équipe,
- Le fichier du nombre de lancers de chaque lanceur,
- Le fichier du nombre de manches de chaque receveur,

- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 25. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

Les équipes participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Vingt-quatre heures au plus tard avant la réunion technique, les délégués des équipes présenteront sur support papier les documents officiels suivants le roster définitif, correctement rempli, comprenant douze joueurs minimum et quinze joueurs maximum figurant sur la liste des joueurs inscrits sur le roster provisoire, et incluant le roster staff.

Le/les commissaire(s) technique signe(nt) le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits.

Le refus de présenter ces documents correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre de l'équipe fautive.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis. Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 26. Durée des rencontres

Article 26.1. Temps de jeu

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.

La durée de la rencontre est tenu par la table de scoring.

Seule une suspension de jeu de plus de dix minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

Les rencontres se jouent en sept manches ou une heure trente minutes de temps de jeu effectif avec un minimum de trois manches.

Article 26.2. Fin de la rencontre

Règle des dix points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix points d'écart à partir de la cinquième manche.

Règle des quinze points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze points d'écart à partir de la quatrième manche.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de neuf points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 26.3. Rotation des équipes

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de cinq points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelles que soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Article 27. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 28. Visites

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé ;
- Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur :

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour la catégorie 15u et quatre pour la catégorie 18U. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

Article 29. Règle du Tie Break

Cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain dix minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 7-0.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Dispositions spécifiques

Article 32.1. Contact

Tout contact ou percussion, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

Article 32.2. Batteur désigné

Il n'y a pas de batteur désigné (DH).

Article 32.3. Lanceurs

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période. Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (six ou une minute trente secondes maximum).

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de quatre-vingt-cinq sur une période de trois jours. Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnelles (BBI) sont autorisés dans la catégorie 15U. Si une BBI est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de vingt-quatre heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Article 32.4. Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manches à ce poste par période.

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de quatorze manches pour sa catégorie d'âge sur une période de trois jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe. Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

Article 32.5. Remplacements

La ré-entrée n'est pas autorisée.

Article 33. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral, conformément au barème disciplinaire.

Des poursuites disciplinaires pourront être également engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.

REGLEMENT PARTICULIER

LITTLE LEAGUE BASEBALL MAJOR



Adoptés par le comité directeur du 25 février 2025

SAISON 2025

SOMMAIRE

<i>Chapitre 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX.....</i>	<i>3</i>
Article 1. Caractéristiques	3
Article 2. Cadre règlementaire	3
Article 3. Cas non prévus	3
<i>Chapitre 2 - RÈGLES D'ORGANISATION.....</i>	<i>4</i>
Article 4. Échéancier	4
Article 5. Nombre d'équipes.....	4
Article 6. Formule sportive	4
Article 7. Classement	4
Article 8. Droits sportifs.....	4
Article 9. Péréquations	4
<i>Chapitre 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION</i>	<i>5</i>
I. Equipes	5
Article 10. Sélections régionales.....	5
Article 11. Calendriers	5
Article 12. Conditions d'engagement	5
Article 13. Engagement définitif.....	6
II. Joueurs.....	6
Article 14. Tenue	6
Article 15. Eligibilité individuelle	6
III. Encadrants	6
Article 16. Tenue et équipement.....	7
Article 18. Eligibilité individuelle	7
IV. Officiels	7
Article 19. Commissaires techniques et arbitres	7
Article 20. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring.....	7
Article 21. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	8
<i>Chapitre 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES</i>	<i>9</i>
Article 22. Terrain	9
Article 23. Équipements	9
Article 24. Documents officiels.....	9
Article 25. Réunion technique	10
Article 26. Durée des rencontres.....	10
Article 27. Accélération du jeu	11
Article 28. Visites	11
Article 29. Règle du Tie Break.....	11
Article 30. Forfait.....	11
Article 31. Règles de départage.....	11
Article 32. Dispositions spécifiques	12
Article 33. Discipline	13

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Little League France – Baseball Major
Catégorie d'âge	12 ans et moins
Genre	Mixte
Abréviation	Little League Major
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale jeunes (CFJ)
Titre	Champion 12U des régions de France de baseball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du baseball publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
1 ^{er} février 2025	Ouverture des inscriptions pour les Little League Major 2025
31 mai 2025	Remise à la CFJ des formulaires d'engagement des ligues régionales aux Interligues (Article 122 RG)
	Remise des rosters provisoires de 30 joueurs maximum et du roster staff avec maximum 4 coachs.
20 juillet 2025	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
18 août 2025	Remise à la CFJ, par les équipes engagées, des rosters définitifs de 14 joueurs et 4 coachs maximum
19 août 2025	Réunion technique de la compétition

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée au maximum de treize équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Principes généraux

La compétition se déroule sur trois jours consécutifs.

Les équipes sont réparties sur la base du classement final de l'édition Little League Major 2024.

La CFJ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles, en garantissant au moins quatre rencontres pour chaque équipe.

Article 7. Classement

La CFJ enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques de la compétition.

Article 8. Droits sportifs

La CFJ, par délégation de la Fédération, attribue :

- au vainqueur de la compétition, les écussons joueurs de la Little League et un droit à participation au tournoi régional Europe & Afrique 2026 catégorie Major ou Intermédiaire 50/70 au choix de la ligue ;
- au finaliste de la compétition un droit à participation au tournoi régional Europe & Afrique 2026 catégorie Major ou Intermédiaire 50/70 en fonction du choix du vainqueur.

Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, l'équipe championne et l'équipe finaliste participent à la Little League l'année suivant les Interligues qu'elles ont remportées.

Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League 2026, la CFJ, par délégation de la Fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 9. Péréquations

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Sélections régionales

Chaque ligue régionale peut présenter une sélection régionale pour la représenter dans le cadre de la compétition.

Article 11. Calendriers

Article 11.1. Calendrier provisoire

La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur de la compétition en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.

Article 11.2. Calendrier définitif

La CFJ communique le calendrier définitif aux équipes concernées après retour des dossiers d'engagement définitifs.

Article 12. Conditions d'engagement

Article 12.1. Conditions générales

Chaque équipe s'engage à :

- avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- fournir, à la CFJ, un roster provisoire de trente noms maximum sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.2. Conditions financières

Chaque équipe s'engage à :

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités communiquées par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Article 12.3. Conditions d'encadrement

Chaque équipe s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball – softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball – cricket ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un EF1 ou d'un EF2 (diplôme fédéral).

Article 12.4. Conditions d'arbitrage

Chaque équipe devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un arbitre officiel de grade AF2 baseball inscrit au cadre actif de la CFA, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue pour la compétition.

Il est possible de présenter un arbitre de grade AF1 baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de grade AF2 (= ayant au moins passé le 1er test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose la ligue fautive à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.5. Conditions de scorage

Chaque équipe devra présenter avec son dossier définitif d'engagement, un formulaire d'engagement d'au moins un scoreur officiel inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de l'équipe pour la compétition. Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.

L'absence de transmission de ce formulaire d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 12.6. Conditions matérielles

Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région.

Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

Article 13. Engagement définitif

Article 13.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFJ, complété et signé ;
- Le roster provisoire, conformément à l'Article 12.1 ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 12.4 du présent règlement ;
- Le formulaire d'engagement de chaque scoreur, dûment rempli et signé, conformément à l'Article 12.5 du présent règlement.

Article 13.2. Engagement électronique

Chaque équipe doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster définitif de minimum douze joueurs et maximum quatorze joueurs et un roster de staff de minimum deux et maximum quatre coachs.

II. Joueurs

Article 14. Tenue

Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

Article 15. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux.

Les joueurs de catégorie d'âge 9U ne sont pas autorisés à participer à la compétition.

Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

Seuls peuvent participer à la compétition les joueurs inscrits sur la liste définitive de l'équipe. Ne pourront apparaître sur la liste définitive que les joueurs qui auront été préalablement inscrits sur la liste provisoire de 30 joueurs maximum.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

III. Encadrants

Article 16. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Le casque est obligatoire pour les coachs sur bases.

Article 17. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 18. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coachs) doivent figurer sur le roster définitif de leur équipe.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster définitif de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

Toute infraction à ce règlement entraînera une pénalité financière, définie dans le guide financier fédéral, pour l'équipe fautive.

IV. Officiels

Article 19. Commissaires techniques et arbitres

Article 19.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques : CFJ

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : le(s) commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

La commission fédérale arbitrage nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Article 19.2. Fonctions des commissaires techniques

Les commissaires techniques :

- veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement :
 - o ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité,
 - o ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur ;
- s'assurent de la régularité des rencontres :
 - o ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition,
 - o ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu,
 - o ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure ;
- adaptent le programme des rencontres de la compétition en cas de pluie et de manque de luminosité ;
- appliquent les sanctions découlant du présent règlement ;
- représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires ;
- après chaque rencontre, doivent faire parvenir à la CFJ par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigés par l'arbitre de cette rencontre ;
- veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition.

Article 19.3. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque arbitre sont à la charge de la ligue pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la fédération.

Article 20. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scoring

Article 20.1. Désignation

REGLEMENT PARTICULIER LITTLE LEAGUE BASEBALL MAJOR – FFBS
SAISON 2025

Nomination : CFSS

Désignation pour les rencontres : le ou les commissaire(s) technique(s) assistés par le directeur du scorage

Présence à la réunion de la commission technique : oui

Publication quotidienne du bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers, etc.) : directeur du scorage

Article 20.2. Prise en charge financière

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de chaque scoreur sont à la charge de la ligue pour qui il s'engage sous peine d'application de la pénalité prévue dans le guide financier fédéral.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage seront payées directement à ces derniers par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur SF3 ou SF4, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Article 21. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21.1. Ramasseurs de balles et battes

Les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.

Le casque est obligatoire pour les bat-boys.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 22. Terrain

Article 22.1. Caractéristiques

Le type de terrain correspondant au Little League Major est le terrain type 12U.

Article 22.2. Occupation des terrains

L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.

Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme.

Les équipes peuvent s'échauffer dans la partie champ extérieur des terrains avant leur rencontre.

Les routines d'échauffement infield/outfield ne sont pas autorisées.

Article 23. Équipements

- Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Baseball – saison 2025 » ;
- Le port du casque à deux oreillettes est obligatoire pour les attaquants ;
- L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques sont interdits ;
- Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque ;
- Le port de la coquille est obligatoire (sous contrôle du manager) pour les garçons ;
- Les poids supplémentaires (donut) sont interdits ;
- Le protège-dents, les knee-savers pour les receveurs, les gants de receveur et du joueur de 1^{ère} base sont recommandés.

Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 24. Documents officiels

Article 24.1. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, la carte officielle de match sera utilisée à la place des feuilles de match.

Les cartes officielles de match seront fournis par la Fédération.

Article 24.2. Line-up, rosters, feuilles de score

Les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les line-up doivent être déposés trente minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les équipes doivent fournir, à la CFJ, un roster provisoire de trente noms maximum sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Article 24.3. Suivi des lanceurs et receveurs

Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 24.4. Bulletin officiel des commissaires techniques

Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien. Il doit comporter :

- Les rosters définitifs de chaque équipe,
- Le fichier du nombre de lancers de chaque lanceur,
- Le fichier du nombre de manches de chaque receveur,

- Les désignations des officiels,
- Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
- Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 25. Réunion technique

Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

Les équipes participant à la compétition doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Vingt-quatre heures au plus tard avant la réunion technique, les délégués des équipes présenteront sur support papier les documents officiels suivants le roster définitif, correctement rempli, comprenant douze joueurs minimum et quatorze joueurs maximum figurant sur la liste des joueurs inscrits sur le roster provisoire, et incluant le roster staff.

Le/les commissaire(s) technique signe(nt) le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits.

Le refus de présenter ces documents correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre de l'équipe fautive.

Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis. Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

Article 26. Durée des rencontres

Article 26.1. Temps de jeu

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.

La durée de la rencontre est tenu par la table de scoring.

Seule une suspension de jeu de plus de dix minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

Les rencontres se jouent en six manches ou une heure quinze minutes de temps de jeu effectif avec un minimum de trois manches.

Article 26.2. Fin de la rencontre

Règle des dix points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins dix points d'écart à partir de la quatrième manche.

Règle des quinze points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins quinze points d'écart à partir de la troisième manche.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche.

À ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,

- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de huit points ou plus à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 26.3. Rotation des équipes

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de trois retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de quatre points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelles que soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Article 27. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 28. Visites

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé ;
- Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur :

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe. Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

Article 29. Règle du Tie Break

Cf. Article 213 des règlements généraux.

Article 30. Forfait

Cf. Article 204 des règlements généraux.

Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain dix minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0.

Article 31. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.

Article 32. Dispositions spécifiques

Article 32.1. Contact

Tout contact ou percussion, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

Article 32.2. Batteur désigné

Il n'y a pas de batteur désigné (DH).

Article 32.3. Règles spécifiques 12U

Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but. Le non-respect de cette disposition entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.

Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).

La règle du troisième strike relâché s'applique : Le batteur est éliminé si la première base est occupée et qu'il y a moins de deux retraits.

Article 32.4. Lanceurs

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période. Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (six ou une minute trente secondes maximum).

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels (BBI) ne sont pas autorisés.

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur est de soixante-quinze sur une période de trois jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de vingt-quatre heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Article 32.5. Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manches à ce poste par période.

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de douze manches pour sa catégorie d'âge sur une période de trois jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

Article 32.6. Remplacements

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

Article 33. Discipline

Un deuxième avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition, en sus de la pénalité financière prévue au guide financier fédéral, conformément au barème disciplinaire.

Des poursuites disciplinaires pourront être également engagées, conformément au règlement disciplinaire fédéral, en cas de fraude ou tentative de fraude.